



MAIRIE DE SEILLANS (V) REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 30/08/2024
Reçu en préfecture le 30/08/2024
Publié le **30 AOUT 2024**
ID : 083-218301240-20240829-DE202408005-DE

Modifications Approuvées par le conseil municipal du 29/08/2024

Le présent règlement régit le fonctionnement du service de restauration scolaire, assuré par le personnel communal dans l'enceinte du groupe scolaire.

Il fonctionne les jours de classe soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La restauration scolaire est un service facultatif. L'intérêt est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelles et primaires. Pour cela, les règles contenues dans ce document sont impératives et doivent être scrupuleusement respectées.

Conditions d'admission

L'enfant inscrit à la restauration scolaire doit obligatoirement fréquenter l'école.

Le service est ouvert aux élèves de l'école primaire et maternelle Robert Doisneau de la commune.

Priorité sera donnée aux enfants :

- 1. Dont les 2 parents justifient d'une activité professionnelle**
(Production du certificat de l'employeur de – de 2 mois).
- 2. Dont les parents habitent à plus de cinq kilomètres de l'école.**
- 3. Dont les dossiers complets seront déposés avant la date butoir**
- 4. Les cas exceptionnels devront être soumis en Mairie. (Sur justificatif)**

Après l'étude de la situation familiale et professionnelle et dans la limite des places disponibles (200 places maximum).

Organisation du service

Deux services de restauration :

1^{er} service : 11h40 à 12h30 pour les élèves de maternelle et/ou CP (selon le nombre d'enfants inscrits)

2^{ème} service : 12h40 à 13h15 pour les élèves de primaire (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2)

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs.

Les menus seront affichés sur le panneau à l'entrée de l'école.

Ils seront vus par une commission des menus tous les deux mois.

Les repas sont préparés dans le respect des conditions d'hygiène, applicables dans les établissements de restauration collective.

→ *En cas de sortie à l'extérieur les repas sont préparés par la famille.*

Inscription préalable

L'inscription se fera exclusivement à la Mairie (04-94-50-45-46) avant le début de l'année scolaire (**entre le 15 juin et le 15 août**) elle pourra l'être en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés, s'il reste des places disponibles et pour les cas de force majeure), et **devra être renouvelée chaque année.**

Documents obligatoires à fournir :

- la fiche de renseignement soigneusement complétée et signée.
- le coupon-réponse du présent règlement signé des parents.
- Un Relevé d'Identité Bancaire & Autorisation de prélèvement
- Attestations employeur de chaque parent et / ou contrat de travail précisant le temps de travail (planning)
- Un PAI (Projet d'accueil individualisé) si nécessaire.
- Attestation Quotient Familial CAF ou MSA, à défaut dernier avis d'imposition
- Tout changement de situation devra être communiqué en Mairie

Aucun enfant ne sera accepté sans une inscription à jour

TARIFS ET PAIEMENT

1. Facturation :

Elle sera mensuelle avec paiement d'avance en fonction du nombre de repas choisi au moment de l'inscription. Les régularisations seront opérées en fin d'année scolaire au vu des justificatifs et au moyen d'un R.I.B.

2. Absences :

Seuls, seront décomptés les repas relatifs à une absence :

- Sortie, voyages et manifestations scolaires.
- Pour cause de maladie (minimum de 4 jours sur présentation d'un certificat médical)
- Absence de professeur des écoles si service minimum non mis en place
- Toute absence programmée devra être annoncée par mail à la Mairie un minimum de 10 jours avant

3. Paiement :

Le prix du repas comprend l'achat des denrées et les charges de fonctionnement du restaurant scolaire. Les prix des repas distribués au sein de la cantine scolaire (enfant, adulte) seront fixés par délibération du Conseil Municipal de la commune de SEILLANS.

4. Mode de paiement :

Au service de la Régie Cantine à la Mairie : (Par Chèque, espèce, virement et prélèvement) *entre le 1^{er} et le 10 du mois concerné.*

Les familles qui ne sont pas à jour dans leur paiement se verront refuser l'admission à la cantine !

DISCIPLINE

Durant les heures d'ouverture de la cantine et l'inter classe, l'enfant doit avoir un comportement irréprochable et respecter les consignes et :

- Le personnel communal
- Les enseignants et ses camarades ;
- La nourriture qui lui est servie ;
- La matériel mis à sa disposition : lieu, sol, couverts, tables, chaises, autres...

Toutes détériorations des biens communaux, imputable à un enfant sera à la charge des parents.

Tout mauvais comportement physique ou verbal, tout acte d'indiscipline notoire, feront l'objet d'une sanction :

- Un 1^{er} avertissement sera adressé aux parents ;
- Au 2^{ème} avertissement, une semaine d'exclusion de cantine avec convocation des parents pour se voir notifier et expliquer cette sanction.
- Au 3^{ème} avertissement, l'exclusion sera portée à un mois.
- Au 4^{ème} avertissement, exclusion définitive.

En cas d'exclusion temporaire, les repas ne seront pas remboursés.

